



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20260306-202603D027-DE
N° 202603D027
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception en préfecture : 06/03/2026

Département de l'Ain
Arrondissement Bourg
en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la séance :
3 mars 2026

Nombre de
conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 2

Votants : 25

Date de la
convocation :
25 février 2026

Domaine
Finances
Pour : 25
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-six le 03 mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET –
– A. DUPERRIER – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT
– S. BAUDIN – F. CANARD – P. NOBLET – J. BERTHET

ABSENTS :

A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU
D. FROMENTIN a donné pouvoir à M. MACON
V. PEYROL a donné pouvoir à C. SEMINARA
I. VAURES a donné pouvoir à A. DUPERRIER
S. CLOUPET a donné pouvoir à I. DUBOIS

D. SEBAI absente
M. BIELOKOPYTOFF absent

TAUX D'IMPOSITION 2026

En 2026, la revalorisation forfaitaire des bases locatives s'élèvera à + 0.8 %. Cette revalorisation nationale annuelle, indépendante des taux d'impôt locaux votés par la Commune entraînera donc une hausse d'impôt locaux des particuliers.

C'est pourquoi, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité communale pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **FIXE les taux des contributions directes 2026 comme suit :**

TAXE	Taux 2026	TAUX 2025
THRS	12.29%	12.29% (valeur 2019)
Taxe foncier bâti	27.44 %	Rappel : 13,47 % (taux commune depuis 2018) + 13.97% (taux du Département de l'Ain transféré aux communes en 2021 de par la réforme). Soit 27,44 %
Taxe foncier non bâti	42,19 %	42,19 %

* THRS : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Pour extrait conforme.

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Mars 2026

Le Maire,



Pierre LARRIEU